

GE_GERICHTE 4A_256/2020 vom 3. November 2020

GE Cour de justice, 2020-11-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_256_2020

FR: GE_GERICHTE 4A_256/2020 du 3 novembre 2020

IT: GE_GERICHTE 4A_256/2020 del 3 novembre 2020

Regeste

Résumé: UNE RESILIATION N'EST PAS NULLE EN RAISON DE LA MAUVAISE INDICATION DE L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE SUR L'AVIS OFFICIEL. La formule officielle n'a pas pour but d'informer le locataire sur la personne du bailleur ou de lui fournir des informations en vue d'une procédure, mais uniquement de l'informer de son droit de contester la résiliation ou requérir une prolongation. Ainsi, l'indication du représentant en lieu et place du bailleur dans la formule officielle ne rend pas la résiliation nulle si le locataire connaît la relation de mandat ou pouvait l'identifier à partir des circonstances.

Volltext

Résumé: UNE RESILIATION N'EST PAS NULLE EN RAISON DE LA MAUVAISE INDICATION DE L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE SUR L'AVIS OFFICIEL. La formule officielle n'a pas pour but d'informer le locataire sur la personne du bailleur ou de lui fournir des informations en vue d'une procédure, mais uniquement de l'informer de son droit de contester la résiliation ou requérir une prolongation. Ainsi, l'indication du représentant en lieu et place du bailleur dans la formule officielle ne rend pas la résiliation nulle si le locataire connaît la relation de mandat ou pouvait l'identifier à partir des circonstances.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;FORMULE OFFICIELLE;RÉSILIATION;BAILLEUR(BAIL À LOYER)

Normes: Normes: CO.266l; CO.266o; OBLF.9

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.